

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique -. MME EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS**  
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David -

**ABSENTS** : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlene -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 36/10 - IMPUTATION DE BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur TOSI expose :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 16-C de l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes,

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du CGCT,

Il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des bien meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité.

Monsieur TOSI demande à l'assemblée délibérante de valider l'imputation en section d'investissement des disques compacts, qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks.

De plus, cette année, l'extension de la Médiathèque municipale nécessite l'acquisition d'un nouveau fonds de livres, correspondant à un premier équipement de cette extension.

Monsieur TOSI demande donc également à l'assemblée de valider l'inscription en section d'investissement de ces livres, acquis en 2010 dans le cadre d'un premier équipement.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE